

L'an deux mil dix-neuf et le lundi seize septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le neuf septembre 2019, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. BAÏSSE, M. COMBES, Mme HUET et M. BRU.

Excusés représentés : Mme MAURIE (représentée par M. CHAMAYOU) et Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusés : M. ROUQUIÉ et Mme ROUMÉGOUS.

Absents : M. TESSEYRE, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

Dominique PATTE de DUFOURCQ a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Cession chemins communaux – répartition des frais – autorisation de signature ;*
- 2 - Cession chemin de Ménebarbe ;*
- 3 - Cession chemin de Moulin Bas ;*
- 4 - Cession chemin du Barthas à Pépinies ;*
- 5 - Cession chemin de Rougeairas ;*
- 6 - Cession chemin de Puech Redon à la Gabarié ;*
- 7 - Demande de cession du chemin de Castelfranc ;*
- 8 - Demande de cession du chemin de Sercourt ;*
- 9 - Subventions associations 2ème tranche ;*
- 10 - Modification statuts PNRHL ;*
- 11 - Tarif location logement Lafargue ;*
- 12 - DM n°1/2019 Assainissement régularisation d'écriture (maintenance) ;*
- 13 - DM service Eau n°1/2019 (périmètre de protection Malepique) ;*
- 14 - Modification des tarifs des professionnels de santé 43 rue du Globe ;*
- 15 - DM CNE n°6/2019 chapitres 040 ;*
- 16 - DM régularisation d'écriture programme n°504 équipement numérique Sigourre ;*
- 17 - Résultat appel d'offre diagnostic du barrage de Bezan ;*
- 18 - Questions diverses.*

1 - Cession de chemins communaux : facturation des frais d'enquête publique et de géomètre aux demandeurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du :

- 17 novembre 2014 pour le chemin des Rougeairas,
- 16 décembre 2014 pour le chemin de la Sabatarié dit de Puech Redon à la Gabarié,
- 30 mars 2015 pour le Mènebarbe,
- N°2019-06 du 27 janvier 2019 pour le chemin de L'Oustalou dit « du Barthas à Pipiniès », par lesquelles le Conseil municipal avait décidé le déclassement de chemins ruraux pour des déplacements ou des régularisations d'emprise, les demandeurs s'étant engagés à supporter les frais de géomètre et d'enquête publique ;
- N°2019-06 du 27 janvier 2019 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de la mise à l'enquête publique de ces différentes affaires.

Il convient donc de récupérer les frais supportés jusqu'ici par la Mairie et qui se décomposent comme suit :

		Frais de Géomètre	Frais commissaire enquêteur	Total
Mme RÉGY Myriam	Chemin de Mènebarbe	670,27 €	133,35 €	803,62 €
M. CHAMAYOU Ludovic	Chemin de L'Oustalou	1 228,90 €	133,35 €	1 362,25 €
M. AURIOL Damien	Chemin des Rougeairas	1 452,29 €	133,35 €	1 585,64 €
M. ROLLAND Marc	Chemin de la Sabatarié	670,27 €	133,35 €	803,62 €
	Total	4 021,73 €	533,40 €	4 555,13 €

Madame Marie-Claude ROBERT et Monsieur le Maire annoncent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 10 voix POUR :

- CHARGE Monsieur le Maire de récupérer auprès des demandeurs les frais d'enquête publique et de géomètre relatifs aux déclassements de chemins ruraux tels que définis ci-dessus.
- ACCEPTE qu'un titre de recette soit présenté à chaque demandeur suivant le montant présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Concernant le chemin de Moulin Bas le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur le montant des frais tant que les préconisations du commissaire enquêteur ne sont pas appliquées.

2 - Cession de chemins communaux : chemin de Mènebarbe

Vu la demande formulée par Madame Myriam RÉGY, domicilié à « Mènebarbe », d'acquérir la partie du chemin rural de « Mènebarbe », tombé en désuétude, qui dessert sa propriété,

Vu la délibération du 30 mars 2015 approuvant l'aliénation d'une partie du chemin de Mènebarbe,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 juillet 2015, estimant le prix à 3 € le m²

;

Vu le plan de division établi par la société de géomètres GéoSudOuest en date du 18/03/2019 établissant l'emprise du terrain cédé à 114 m² au droit des parcelles cadastrées AN 23, 26, 27, 28, 33 et 34,

Vu la délibération N° 2019-06 du 7 janvier 2019 approuvant le projet d'aliénation et la mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 40-2019 en date du 13 mai 2019 portant mise à l'enquête publique en vue d'aliénations de chemins ruraux et de voie communale, de régularisation d'assiette et de désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en son rapport en date du 22 juillet 2019,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la cession à Madame Myriam RÉGY, domicilié à « Mènebarbe », de la partie du chemin dit « de Mènebarbe » tombé en désuétude qui traverse sa propriété,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié,
- FIXE le prix de la partie cédée à 342,00 € (trois cent quarante-deux euros),
- DIT que les frais notariés, les frais d'enquête publique et de géomètre seront à la charge du demandeur.

3 - Cession chemin de Moulin Bas

Concernant le chemin de Moulin Bas le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur la cession du chemin tant que les préconisations du commissaire enquêteur ne sont pas appliquées.

4 - Cession de chemins communaux : dit « du Barthas à Pipiniès » au lieu-dit L'Oustalou

Vu la demande formulée par Monsieur Ludovic CHAMAYOU, domicilié « Le Barthas », d'acquérir une partie du chemin rural de dit « du Barthas à Pipiniès » au lieu-dit L'Oustalou, tombé en désuétude, qui traverse sa propriété,

Vu la délibération N° 2019-06 du 7 janvier 2019 approuvant le projet d'aliénation et la mise à l'enquête publique d'une partie du chemin de L'Oustalou,

Vu le plan de division établi par la société de géomètres GéoSudOuest en date du 18/03/2019 établissant l'emprise du terrain cédé à 484 m² au droit des parcelles cadastrées BZ 1, 102, 122, 73, 74, 75 et 76,

Vu l'arrêté municipal n° 40-2019 en date du 13 mai 2019 portant mise à l'enquête publique en vue d'aliénations de chemins ruraux et de voie communale, de régularisation d'assiette et de désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en son rapport en date du 22 juillet 2019,

Monsieur le Maire annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 11 voix POUR :

- DECIDE la cession à Monsieur Ludovic CHAMAYOU, domicilié « Le Barthas », d'acquérir une partie du chemin rural de dit « du Barthas à Pipiniès » au lieu-dit L'Oustalou, tombé en désuétude, qui traverse sa propriété,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié,
- FIXE le prix à 121,00 € (cent-vingt-un euro),
- DIT que les frais notariés, les frais d'enquête publique et de géomètre seront à la charge du demandeur.

5 - Cession de chemins communaux : chemin de Rougeairas

Vu la demande formulée par Monsieur Damien AURIOL, domicilié « 25, rue du 19 mars 1962 », d'acquérir la partie du chemin rural dit de « Rougeairas », qui traverse sa propriété,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 approuvant l'aliénation d'une partie du chemin du Rougeairas,

Vu l'estimation du Domaine en date du 24 juillet 2015 de 0,25 € (vingt-cinq centimes d'euro) le m²,

Vu le plan de division établi par la société de géomètres GéoSudOuest en date du 03/04/2019 établissant l'emprise du terrain cédé à 514 m² au droit des parcelles cadastrées DI 9, 10, 38, 39, 41 et 42,

Vu la délibération N° 2019-06 du 7 janvier 2019 approuvant la mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 40-2019 en date du 13 mai 2019 portant mise à l'enquête publique en vue d'aliénations de chemins ruraux et de voie communale, de régularisation d'assiette et de désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en son rapport en date du 22 juillet 2019,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la cession à Monsieur Damien AURIOL, domicilié « 25, rue du 19 mars 1962 », de la partie du chemin dit rural dit de « Rougeairas » qui traverse sa propriété,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié,
- FIXE le prix à 128,50 € (Cent vingt-huit euros cinquante centimes),
- DIT que les frais notariés, les frais d'enquête publique et de géomètre seront à la charge du demandeur.

6 - Cession de chemins communaux : chemin de la Puech Redon à la Gabarié

Vu la demande formulée par Monsieur Marc ROLLAND, domicilié « La Sabatarié », d'acquiescer la partie du chemin rural dit de « Puech Redon à la Gabarié » qui traverse sa propriété et sa proposition de céder le terrain nécessaire à la création d'un nouvel accès permettant la continuité du chemin,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 approuvant l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « Puech Redon à la Gabarié » et la cession par le demandeur du terrain nécessaire à la création d'un nouvel accès permettant la continuité du chemin,

Vu l'estimation du Domaine en date du 27 juillet 2015 de 0,25 € (vingt-cinq centimes d'euro) le m².

Vu le plan de division établi par la société de géomètres GéoSudOuest en date du 03/04/2019 déterminant l'emprise du terrain cédé par la Commune à Monsieur Marc ROLLAND à 456 m² et l'emprise du terrain cédé par Monsieur Marc Rolland à la Commune à 366 m² au droit des parcelles cadastrées CY 126, 129, 130, 131 et 132,

Vu la délibération N° 2019-06 du 7 janvier 2019 approuvant le projet d'aliénation et la mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 40-2019 en date du 13 mai 2019 portant mise à l'enquête publique en vue d'aliénations de chemins ruraux et de voie communale, de régularisation d'assiette et de désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en son rapport en date du 22 juillet 2019,

Madame Marie-Claude Robert annonce qu'elle ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 12 voix POUR :

- DECIDE la cession à Monsieur Marc ROLLAND, domicilié « La Sabatarié », de la partie du

chemin rural dit de « Puech Redon à la Gabarié » qui traverse sa propriété,

- APPROUVE la création, par la cession du terrain nécessaire par le propriétaire demandeur, d'une nouvelle emprise permettant de relier le lieu-dit Puech Redon à celui de la Gabarié pour en assurer la continuité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié,
- FIXE le prix de la partie cédée par la Commune à Monsieur Marc ROLLAND à 114 € les 456 m²,
- FIXE le prix de la partie cédée par Monsieur Marc ROLLAND à la Commune à 91,50 € les 366 m²,
- DIT que les frais notariés, les frais d'enquête publique et de géomètre seront à la charge du demandeur.

7 - Cession d'un tronçon du chemin rural dit de « Castel-Franc à la Départementale n°89 », au lieu-dit « Castel franc »

Monsieur le Maire, fait le rapport à l'Assemblée de son entretien avec les propriétaires du château de Castel franc. Celles-ci ont pour projet la mise en vente de leur bien. Il s'avère que le château est desservi par 2 embranchements du chemin rural dit de « Castel-Franc à la Départementale n°89 », l'un tombé en totale désuétude et l'autre donnant accès à la cour du château.

Afin de créer une unité entre les différentes parcelles de terres attenantes à ce bâtiment, les propriétaires demandent à la Commune de céder la partie tombée en désuétude, dont le tracé a disparu sise en section AR du cadastre (cf. zone verte sur le plan ci-joint).

Monsieur le Marie précise que la cession de cette partie de chemin n'entrave en rien la continuité du chemin rural dit de « Castel-Franc à la Départementale n°89 » et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de cession de chemin qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour la cession d'un tronçon chemin rural dit de « Castel-Franc à la Départementale n°89 » selon le plan ci-joint ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession de chemin ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge des propriétaires du château de Castel franc au moment de la signature de l'acte notarié.
- FIXE le prix à 1 € ;
- DECIDE de mettre à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

8 - Cession du chemin rural dit de « Sercourt »

Monsieur le Maire, donne connaissance à l'Assemblée des courriers de Madame Danielle CABIBEL née WOLFF et de Monsieur Jean-Charles WOLFF co-proprétaires d'un corps de ferme sis au lieu-dit Sercourt. Dans le cadre de la mise en vente de leur bien, ils souhaiteraient acquérir la totalité du chemin rural dit de « Sercourt ».

Monsieur le Maire explique que compte tenu que le chemin rural dit de « Sercourt » n'est plus utilisé par le public étant donné que cette voie est inutile car elle ne crée aucune liaison, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'un chemin quand il cesse d'être affecté au public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour la cession du chemin rural dit de « Sercourt » selon le plan ci-joint ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession de chemin ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge des propriétaires du corps de ferme au moment de la signature de l'acte notarié.
- DIT que le prix du mètre carré sera fixé en fonction de l'estimation du DOMAINE ;
- DIT que l'emprise du terrain cédé sera relevée par un géomètre ;
- PRECISE que le prix de la partie cédée sera calculé en fonction du prix au m² estimé par le DOMAINE multiplié par l'emprise du terrain cédé relevée par le géomètre ;
- DECIDE de mettre à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

9 - Subventions de fonctionnement aux associations 2019 – 2^e tranche

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire en charge du secteur associatif, rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la première tranche des subventions de fonctionnement 2019 aux associations de la Commune. Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2^{ème} tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2018 et du budget prévisionnel pour 2019. Ils sont ainsi proposés pour les associations culturelles :

A.M.A.C.C. (cinéma)	850,00 €
A.S.P.E.R.	150,00 €
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	150,00 €
Génération Mouvement	350,00 €
A.D.M.R.	550,00 €
Comité des Fêtes Montredon	750,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	100,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Association Eclaireurs	250,00 €

Total 1 Associations Culturelles 3.750,00 €

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ stipule que le montant annuel des subventions accordées aux associations culturelles s'élève à 13 800 €.

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, présente les propositions d'attribution de la 2^{ème} tranche pour les associations sportives :

A.S.M. Football	1.100,00 €
Association Multisports Montredonnaise	600,00 €
Etrier Montredonnais	300,00 €
Judo Club Montredonnais	650,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 100,00 €
Planète Danse	250,00 €
Club Volley Montredonnais	200,00 €

Total 2 Associations Sportives 4.200,00 €

Totaux 1 + 2 7.950,00 €

Il est précisé que Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ ne prends pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 12 voix POUR :

- ADOPTE les montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles 2^{ème} tranche 2019 tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur l'article 0116574 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* du budget général.

10 - Modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du parc naturel régional du Haut-Languedoc du 25 juillet dernier l'informant de l'approbation, par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, lors de sa séance du 10 juillet 2019, des nouveaux statuts du syndicat. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte essentiellement l'intégration de la commune de Lacabarède et des dix communes partenaires, les fusions de communes et des deux anciennes régions « Midi-Pyrénées » et « Languedoc Roussillon » et la prorogation du classement du Parc jusqu' 12 décembre 2027.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, les modifications proposées telles qu'elles apparaissent dans l'annexe jointe.

11 - Loyer Logement Moulin de Lafargue à compter du 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du logement de Lafargue sont en cours de finition, il convient de fixer un tarif et les modalités de location logement du Moulin de Lafargue.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 400 € et 40 € de provision mensuelle de charges (ordures ménagères, eau, assainissement) soit un montant de loyer de 440 € charges comprises applicable à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il précise que :

- le montant du loyer mensuel sera révisé annuellement en fonction l'indice des loyers et que ce tarif soit applicable jusqu'au 31/12/2019 ;
- les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, état au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- que les autres charges (électricité) soient réglées directement par le locataire aux fournisseurs. Le branchement électrique devra être demandé au fournisseur d'énergie par le locataire ;
- de fixer le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant du loyer mensuel à 400 € ;
- DIT que ce loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;
- FIXE le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer ;
- APOUVE le montant de prévision sur charges (ordures ménagères eau et assainissement) d'un montant de 40 € ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DECIDE que les charges électricité, ordures ménagères soient à la charge du locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ce logement à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention.

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué aux travaux précise que la réception des travaux devrait avoir lieu début octobre 2019, restera à la Commune de délimiter la zone de jardin qui sera attribuée au logement.

12 - DM n°1/2019 Assainissement régularisation d'écriture (maintenance)

Monsieur le Mair précise qu'il convient de voter des crédits supplémentaires pour la maintenance préventive des analyseurs en ligne de la station de Malepique.

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6156				Maintenance	7 000,00

Total						7 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
70	70611				Redevance assainissement collectif	7 000,00
Total						7 000,00

13 - DM service Eau n°1/2019 (périmètre de protection Malepique)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de voter des crédits supplémentaires pour la station de Malepique.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	0075			Installation technique, materiel et outillage	10 000,00
Total						10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	0072			Installation technique, materiel et outillage	-10 000,00
Total						-10 000,00

14 - Redevances 43 rue du globe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2019-30, du 28 mai 2019, qui fixait les redevances mensuelles des professionnels de santé dont les cabinets sont situés au 43 rue du Globe jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier la redevance du rez-de-chaussée du 43 rue du Gobe occupé par la SCM GALZIN/POIROT. Il propose de fixer le montant la redevance mensuelle à 650 € (charges comprises) au lieu de 750 € (charges comprises) et ce à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire précise que cette redevance mensuelle sera revue annuellement en fonction de l'indice des loyers selon l'INSEE et de l'évolution des charges.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE la redevance mensuelle à 650 € (charges comprises) à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- PRECISE que cette redevance mensuelle sera revue annuellement en fonction de l'indice des loyers selon l'INSEE et de l'évolution des charges.
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention.

La pêche de sauvetage des dernier poissons encore présents dans le barrage sera effectué début octobre. Viendra ensuite la vidange du barrage qui sera effectuée avant le 1^{er} novembre.

18 - Questions diverses

18a Travaux

- VOIRIE

Madame Gilberte ASSEMAT soulève un problème de priorité à droite non-respectée dans le hameau de Saint Martin de Calmès. Après débat les élus proposent de mettre en place des panneaux « stop » aux intersections concernées afin de sécuriser les usagers de cette route.

- AMENAGEMENT DU STADE

Prochainement vont débiter les travaux de création d'un 2^{ème} terrain d'entraînement.

- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Un marché public va être ouvert très prochainement pour le réaménagement du centre du village.

- ECOLES

Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller Municipal, fait le point sur les différents travaux dans les écoles.

- Il précise que les subventions relatives à la sécurisation des écoles sont acquises. Il en rappelle le projet qui consiste à la mise en place d'un portail automatique avec caméra de surveillance à l'intérieur des classes de l'école des Fournials et de la Sigourre.

- L'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sous le préau de l'école de la Sigourre est terminé.

- La commune a octroyé 3 ordinateurs neufs à l'école de la Sigourre ainsi qu'un PC portable pour la direction de l'école.

- Réfection des clôtures de l'école des Fournials.

Lors de la visite de début d'année de Madame l'Inspectrice de l'Académie, la Municipalité a été félicitée pour les efforts qui ont été fait tant au niveau de la sécurité des écoles qu'aux équipements fournis qui permettent à l'équipe enseignante de travailler dans de bonnes conditions.

18b Centre Tarn

- PLUI

Le PLUI est en cours de finalisation, une enquête publique est en cours. Monsieur le Maire invite la population à consulter le projet car des erreurs dorés et déjà été constatées.

18c Loisirs

- FOIRE AUX CHEVAUX

Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale fait savoir que la personne qui jusqu'à présent gérait le haras municipal prends sa retraite.

Le concours de chevaux sera maintenu mais se posera la question du devenir de ce bâtiment

vétuste.

- SALON DU LIVRE

Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Maire Adjoint en charge du secteur culturel, annonce qu'il y aura environ 75 exposants (auteurs, éditeurs) lors du prochain salon du livre.

- CONCERT RUFFIS

Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Maire Adjoint en charge du secteur culturel, annonce, à la demande de Monsieur Christian ROUQUIE Conseiller Municipal, qu'un concert piano /accordéon aura lieu le vendredi 25 octobre à 20h30 dans la chapelle de Ruffis.

18d Scolarité

- TRANSPORTS

Monsieur le Maire a contacté la FEDERTEEP suite à un changement de circuit de ramassage scolaire, des collégiens ont leur arrêt de bus à l'école de la Sigourre, il souhaiterait qu'un abribus y soit mis en place.

- ECOLOGIE

Le CPIE projette la mise en place d'un composteur au niveau de l'école de la Sigourre. Ce projet pédagogique en lien entre l'école, le CLSH et le CPIE a pour but de sensibiliser les enfants et leur entourage au développement durable de manière ludique. Chacun sera invité à déposer ses déchets verts dans le composteur pour permettre aux élèves d'observer ultérieurement le résultat de la décomposition.

Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, précise que des composteurs sont en vente à la communauté de commune.

Marie-Claude ROBERT va prendre contact auprès des services du CPIE afin qu'ils interviennent pour faire une animation lors du marché dominical.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h01.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	Absent
	MAURIE Françoise <i>(représentée par M. CHAMAYOU)</i>	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	Excusée
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	Excusé
	RÉGY Marie-Laure <i>(représentée par M. COMBES)</i>	
	AUGÉ Bernard	Absent